



Direction générale des services

Décision n° 2022-274

Objet : Recours gracieux à l'encontre du permis de construire PC n°092071 22 00045, relatif à l'îlot Voltaire (1) du secteur de la place du général de Gaulle
Paiement des honoraires à la SCP DMS Avocats - D.D.A. Avocats

Le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales notamment son article L.2122-22,

Vu le code de justice administrative,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 3 juillet 2020 donnant délégation au maire pour fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires d'avocats,

Vu les recours gracieux formés à l'encontre du permis de construire PC n°092071 22 00045, relatif à l'îlot Voltaire (1) du secteur de la place du général de Gaulle

Vu la demande de consultation adressée à la SCP DMS Avocats - D.D.A. Avocats,

Considérant les prestations réalisées par ce cabinet d'avocats,

DECIDE

De fixer la rémunération de la SCP DMS Avocats - D.D.A. Avocats, 139 boulevard Haussmann 75008 Paris à la somme de 3 120 € TTC correspondant aux prestations effectuées et de procéder au règlement de cette somme.

Fait à Sceaux, le 7 novembre 2022




Philippe LAURENT